ChV/IL.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
XXXXXXXXXXXX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale XXXXXXXXXXX,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 février 1938 ;

Vu l'adhésion en date du 22 novembre 1941 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Vincent, propriétaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) par le Belvédère et ses abords (parcelle cadastrale n°365 section C),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En ce qui concerne les immeubles bâtis, le classement s'applique aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la Commune de Mont-Saint-Vincent.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 13 mars 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

MONT-SAINT-VINCENT

SITE CLASSE

(Belvédère et ses abords)

13 mars 1943
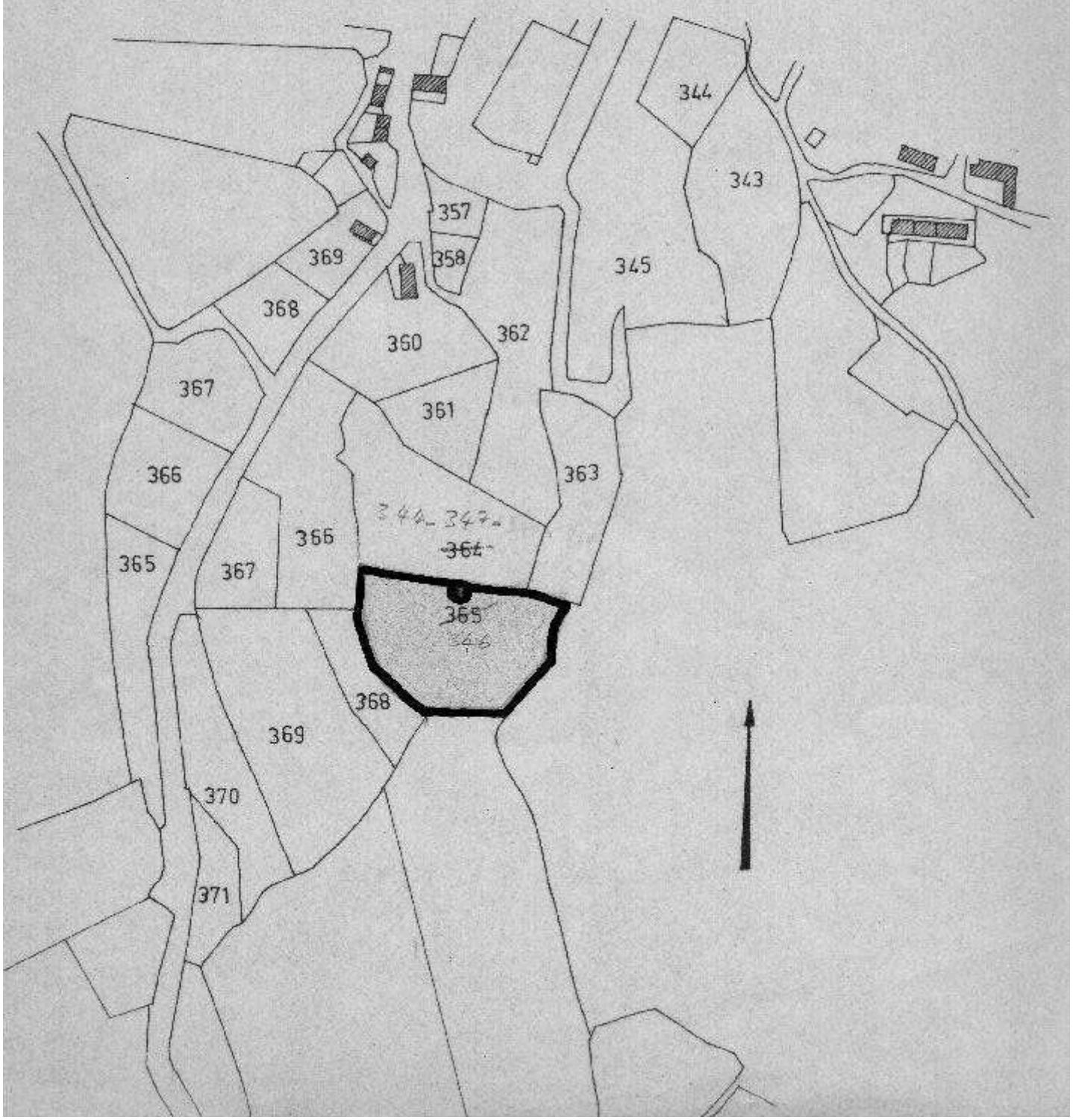
ECHELLE 1/2500 LE 15.12.78